



ARRÊTÉ 2024/393/ PM

Portant l'occupation du domaine public
Emménagement
(Avenue du Coudon)

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

Pour le Maire, par
délégation,



Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R.411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

Vu la délibération N°2023/219 en date du 16/11/2023 portant sur la mise à jour des redevances et des conditions d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté 2022/PM/DGS/051 en date du 04/11/2022, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement **Avenue du Coudon**,

Vu la demande en date du 16/04/2024, de **Monsieur PACITTO Fabien**, en vue d'effectuer un déménagement au **N° 35 bis Avenue de la République**,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver le stationnement sur **deux places**, situées avenue du Coudon, afin d'être au plus proche du **N°35 bis Avenue de la République**, afin de faciliter l'accès pour le véhicule de chargement.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur la voie publique, du véhicule de déménagement de **Monsieur PACITTO Fabien**.

ARRÊTE

Article 1 – Deux emplacements sont réservés pour le déménagement de **Monsieur PACITTO Fabien**, au plus proche de l'**Avenue du Coudon (entrée du domicile)**.

Article 2 – Cette autorisation d'occupation du domaine public prend effet le **jeudi 09 mai 2024 de 08h00 à 18h00**.

Article 3 – L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux pour le premier jour, conformément à la délibération n°2023/219 du Conseil municipal du 16 novembre 2023.



Article 4 - Un panneau « **d'interdiction de stationner** » est mis à la disposition du demandeur **48 heures** avant et s'engage à nous le ramener à la fin des opérations.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Signature numérique de Yves PALMIERI

Elus

Le 04/05/2024 16:37:19